

UN LIBRARY

MAR 9 1979



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

UN/SA COLLEC



Distr.
GENERALE
S/13148
7 mars 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 6 MARS 1979, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
CHARGE D'AFFAIRES DE LA MISSION PERMANENTE DE L'AFRIQUE DU SUD
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Je vous prie de trouver ci-joint le texte d'une déclaration faite par
M. P. W. Botha, premier ministre de l'Afrique du Sud, devant la Chambre d'assemblée
à Cape Town, le 6 mars 1979.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre
et son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires,

(Signé) J. Adriaan EKSTEEN

Annexe

DECLARATION FAITE PAR M. P. W. BOTHA, PREMIER MINISTRE DE L'AFRIQUE DU SUD,
DEVANT LA CHAMBRE D'ASSEMBLEE LE 6 MARS 1979

"Le peuple du Sud-Ouest africain déterminera son propre avenir"

Cette phrase donne la clef de l'attitude de l'Afrique du Sud à l'égard de la question du Sud-Ouest africain.

L'Afrique du Sud ne revendique pas un pouce du territoire du Sud-Ouest africain. L'Afrique du Sud ne s'immisce pas dans les courants politiques internes du territoire. L'Afrique du Sud ne décrète pas la forme de la structure constitutionnelle que le peuple du Sud-Ouest africain se donnera lorsqu'il accédera à l'indépendance. Nous respectons et protégeons le droit des habitants de mener librement et ouvertement leurs activités politiques et d'exercer leur droit à l'autodétermination sans intimidation de la part de qui que ce soit.

C'est grâce à cette attitude démocratique et d'une haute inspiration morale que des négociations ont pu avoir lieu avec les puissances occidentales depuis le mois d'avril 1977, dans un effort pour rechercher la possibilité d'un accord que l'Organisation des Nations Unies serait en mesure d'accepter sans que cela compromette la sécurité du territoire et le libre exercice par le peuple du territoire de son droit à l'autodétermination.

Toute personne raisonnable reconnaîtra que des notions telles que les notions de liberté et d'élections libres au suffrage universel resteront des slogans creux si elles ne sont pas pleinement et ouvertement appliquées et soumises au contrôle de la population. Le Gouvernement sud-africain a donné des engagements à cet égard et reste lié par eux.

Si l'Afrique du Sud doit être punie et subir des représailles pour son attachement ferme et honorable à ses assurances et à ses engagements envers les habitants d'un Etat voisin, elle est prête à accepter les conséquences de son point de vue plutôt que de s'engager sur le chemin du déshonneur et d'être stigmatisée par les nations d'Afrique australe comme un voisin qui manque à sa parole et qui est prêt à faire passer son propre salut provisoire avant les intérêts des autres nations de la région.

Nous devons nous attendre à ce que les médias étrangers publient des mensonges flagrants au sujet des événements actuels afin de placer le blâme de ce qui se passe sur l'Afrique du Sud. Après tout, pourquoi les diffamateurs changeraient-ils d'attitude du jour au lendemain?

Vous avez le droit de poser quelques questions pénétrantes à cet égard. Que s'est-il passé? Qu'est-ce qui a mal tourné? J'aimerais vous donner un aperçu chronologique des événements qui se sont déroulés depuis le 21 décembre 1978.

Mon collègue, le Ministre des affaires étrangères, et moi-même sommes allés à Windhoek, le 21 décembre 1978, pour informer l'Assemblée constituante nouvellement élue de l'évolution de la situation aux Nations Unies en ce qui concerne la question du Sud-Ouest africain. Nous avons aussi mis les membres de l'Assemblée au courant des entretiens que le Ministre des affaires étrangères avait eus aux Etats-Unis avec le président Carter, avec M. Waldheim et avec M. Cyrus Vance, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères des Etats-Unis. Notre but principal, cependant, était de persuader l'Assemblée constituante de coopérer à la mise en oeuvre rapide de la résolution 435 du Conseil de sécurité, malgré les doutes sérieux qu'elle pouvait avoir au sujet de l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies et d'autres questions délicates. Ce n'était pas une tâche facile. C'était au contraire une tâche hérissée de difficultés, en particulier si l'on tenait compte des déclarations publiques de la SWAPO selon lesquelles l'organisation terroriste poursuivrait sa campagne de violence et de terreur contre le peuple du Sud-Ouest africain. De plus, notre tâche était rendue plus difficile encore par le fait que les membres de l'Assemblée constituante venaient d'être élus au cours d'élections où 80,3 p. 100 des électeurs inscrits leur avaient donné leur appui.

Comme l'avenir de chacun au Sud-Ouest africain dépendait tellement de la réussite de cette mission et comme la sécurité du territoire ne serait pas compromise si les stipulations claires et précises du plan de règlement étaient respectées, nous avons jugé qu'il était dans l'intérêt de l'Afrique australe tout entière de persuader l'Assemblée constituante de coopérer à la mise en oeuvre rapide de la résolution 435 du Conseil de sécurité. En même temps, nous respectons ainsi notre engagement à l'égard des puissances occidentales.

Le Ministre des affaires étrangères a été en mesure d'informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le 22 décembre 1978, de la décision du Gouvernement sud-africain de coopérer à la mise en oeuvre de la résolution 435 du Conseil de sécurité. Comme il a été souligné dans la lettre en question, il découle de cette décision - et je cite les termes exacts -

I. Qu'il n'y aura aucune réduction des effectifs sud-africains dans le territoire jusqu'à la cessation générale des violences et des hostilités;

II. Qu'une date sera fixée pour des élections, en consultation entre le Représentant spécial du Secrétaire général et l'Administrateur général, étant entendu que les élections auront lieu au plus tard le 30 septembre 1979.

III. Que les questions sur lesquelles il devrait y avoir des consultations supplémentaires, telles que les effectifs et la composition de l'élément militaire du GANUPT, ainsi que d'autres questions qui ont déjà été portées à l'attention des puissances occidentales, seront réglées de manière satisfaisante avec l'Administrateur général. Il s'agit en particulier des questions visées au paragraphe 12 de la proposition de règlement acceptée par le Gouvernement sud-africain le 25 avril 1978, en vue de contrôler les bases de la SWAPO dans les Etats voisins;

IV. Que le maintien de l'ordre public dans le Sud-Ouest africain/Namibie demeurera la responsabilité principale des forces de police existantes;

V. Que l'Administrateur général exercera les pouvoirs législatifs et administratifs dans le Sud-Ouest africain/Namibie durant la période de transition, jusqu'à l'indépendance.

En conclusion, le Ministre des affaires étrangères a invité le Secrétaire général à prendre les arrangements nécessaires pour que M. Ahtisaari se rende dès que possible en Afrique du Sud et au Sud-Ouest africain afin de mener à bien les consultations prévues concernant les questions qui restent en suspens. Les plus importantes de celles-ci sont actuellement les effectifs et la composition du GANUPT, sa mise en place et la conclusion de l'accord concernant le statut du GANUPT.

Une deuxième lettre a été adressée à M. Waldheim le 22 décembre 1978, dans laquelle divers points de vue de l'Assemblée constituante ont été portés à l'attention du Secrétaire général pour examen.

Le 30 décembre 1978, une bombe a éclaté dans des locaux commerciaux à Swakopmund. Plus de 30 personnes ont été blessées. Une protestation rédigée dans les termes les plus vigoureux a été adressée le même jour à M. Waldheim au sujet de cet acte de violence insensé et ignoble commis par la SWAPO après que le chef de l'organisation eut déclaré à Dar es-Salam, le 28 décembre 1978, que la SWAPO avait l'intention non seulement de poursuivre sa campagne de violence mais encore de l'intensifier.

On trouvera ci-après une liste d'atrocités qui confirment le caractère violent de l'action de la SWAPO :

- 28 août 1978 : Attaque contre la base militaire de Katima Mulilo. Dix membres des forces de défense sud-africaines ont été tués et dix ont été blessés;
- 12 septembre 1978 : Explosion de mine près d'Ondangwa, tuant deux civils et en blessant quatre.
- 15 octobre 1978 : Deux explosions de mine près d'Ombulu entraînant la mort de 17 civils.
- 16 octobre 1978 : Enlèvement de quatre civils près d'Eenhana, dont deux ont été assassinés par la suite.
- 1er décembre 1978 : Deux explosions à Windhoek, blessant 14 personnes.
- 30 décembre 1978 : Acte de sabotage à Swakopmund, où 50 personnes ont été blessées par l'explosion d'une bombe.
- 13 février 1979 : Attaque contre la base militaire de Nkongo menée par environ 250 terroristes.

27 février 1979 : Attaque contre la base militaire d'Elundu.

Janvier/février 1979 : Intensification considérable des activités terroristes de la SWAPO - 17 actes de sabotage contre des installations électriques, des centres de télécommunication et des installations de distribution d'eau, 9 cas d'enlèvement de membres de la population locale, 24 incidents causés par l'explosion de mines terrestres, 15 cas d'intimidation se soldant par la mort d'au moins 3 chefs tribaux.

Le 1er janvier 1979, M. Waldheim a répondu à la lettre du Ministre des affaires étrangères datée du 22 décembre 1978. Cette réponse était, dans l'ensemble, positive. Le Secrétaire général se déclarait persuadé que la cessation complète de tous les actes d'hostilité était un préalable essentiel à l'application de la résolution 435 du Conseil de sécurité. Sur la question de la date des élections, il pensait, lui aussi, qu'une date devait être fixée dès que possible par voie de consultations entre M. Ahtisaari et l'Administrateur général. Il pensait également que le 30 septembre 1979 au plus tard - date que nous avons proposée - était conforme au plan de règlement. Il s'ensuivait, selon M. Waldheim, que la mise en place du GANUPT devait commencer avant la fin février, toutes les phases préalables envisagées conformément au plan de règlement devant alors être achevés.

M. Waldheim nous informait également qu'il avait l'intention de prier M. Ahtisaari de se rendre en Afrique du Sud et au Sud-Ouest africain en janvier pour achever les négociations concernant les dispositions opérationnelles à prendre.

En ce qui concerne la question extrêmement importante du contrôle des bases de la SWAPO dans les Etats voisins, qui était pertinemment posée en termes non ambigus dans la lettre du 22 décembre 1978 du Ministre des affaires étrangères, M. Waldheim a répondu tout aussi clairement, de la façon suivante :

"Le paragraphe 12 de la proposition de règlement est certainement très important et j'ai reçu des représentants des Etats limitrophes de la Namibie l'assurance qu'ils coopéreront pleinement avec l'Organisation des Nations Unies pour veiller à ce que le GANUPT puisse s'acquitter de son mandat."

Pouvait-il y avoir le moindre doute quant au sens de cette déclaration catégorique de M. Waldheim? Il nous a dit que les Etats voisins lui avaient donné l'assurance qu'ils coopéreraient pleinement avec le GANUPT à l'exécution du mandat de celui-ci. Or, quel est ce mandat? Il est énoncé en termes clairs et précis dans l'annexe au plan de règlement, à savoir "... surveiller l'ordre de consigne aux cantonnements des troupes sud-africaines et de celles de la SWAPO."

Question : Où et comment le GANUPT doit-il s'acquitter de ce mandat? Une fois encore, nous nous fondons sur les termes du plan de règlement en ce qui concerne la consignation des forces armées de la SWAPO dans leurs cantonnements. Ces termes sont précis, clairs et sans équivoque. La SWAPO doit se retirer et consigner ses forces dans leurs cantonnements et le GANUPT doit surveiller l'exécution de cette

disposition. Le plan de règlement ne contient aucune mention, aucune référence quelle qu'elle soit à l'installation éventuelle de bases pour les forces armées de la SWAPO qui se trouveraient fortuitement dans le territoire à la date où commencera le programme d'exécution. Il n'en a jamais été question et il n'y a jamais été fait allusion à aucune des séries de négociations avec les Cinq. Il n'en a pas davantage été question au cours des entretiens avec M. Waldheim ni avec M. Ahtisaari : il n'y a eu ni rétraction, ni désaveu, ni remise en cause sur ce point au cours des entretiens que M. Ahtisaari a eus avec nous en janvier 1979. Qui plus est, les ministres des affaires étrangères des cinq puissances occidentales ont écrit au Ministre des affaires étrangères, le 5 février 1979, en termes positifs, sans réfuter la nécessité de surveiller les bases de la SWAPO.

Le Ministre des affaires étrangères a adressé de nouvelles communications à M. Waldheim les 6, 8 et 14 février 1979. Le Secrétaire général a répondu les 8 et 17 février 1979 et, là encore, il n'a pas désavoué la position établie en ce qui concerne la surveillance des bases de la SWAPO.

Or, le 20 février, on a appris que la SWAPO refusait de laisser surveiller ses bases dans les Etats voisins et insistait pour installer des bases au Sud-Ouest africain.

Dans sa lettre du 20 février 1979, le Ministre des affaires étrangères a protesté énergiquement auprès de M. Waldheim contre cette dernière prise de position de la SWAPO et a montré, textes à l'appui, que le plan de règlement stipulait expressément que la SWAPO devait cantonner ses forces armées dans leurs bases et que le GANUPT devait surveiller l'exécution de cette disposition de la même manière que celle relative à la consignation des forces sud-africaines. Le Ministre informait le Secrétaire général que la mise en place du GANUPT était hors de question si elle devait avoir lieu dans les conditions radicalement nouvelles fixées unilatéralement par la SWAPO.

Ce que nous avons appris depuis est tout simplement scandaleux. Nous avons commencé à prendre conscience de ce qui se tramait dans les coulisses le 21 février 1979. Quelques jours plus tôt et totalement à notre insu, les cinq puissances occidentales ont remis à M. Waldheim un document dans lequel certains aspects de la proposition de règlement étaient, selon leurs termes, "précisés". Il ressort de ce document que, sans avoir seulement cherché à consulter l'Afrique du Sud, les Cinq appuyaient maintenant l'idée extravagante que le personnel de la SWAPO qui se trouvait au Sud-Ouest africain au moment du cessez-le-feu devrait être consigné dans des bases à l'intérieur du territoire. Il est également déclaré catégoriquement dans ce document que l'élément militaire du GANUPT n'est pas tenu de veiller à ce que la SWAPO soit consignée dans ses bases hors du Sud-Ouest africain. Il y a d'autres "précisions" dans ce document qui ne concordent pas avec les accords exprès intervenus entre l'Afrique du Sud et les Cinq.

Nous avons également appris le 21 février que M. Waldheim avait envoyé une lettre, avec annexe, aux chefs d'Etat des cinq Etats de "première ligne", des cinq puissances occidentales, ainsi que du Nigéria et du Soudan, dans laquelle il soulignait notamment que le plan de règlement ne contenait aucune disposition

tendant à ce que les bases de la SWAPO se trouvant hors du Sud-Ouest africain soient placées sous surveillance. Le personnel armé de la SWAPO se trouvant à l'intérieur du Sud-Ouest africain au moment du cessez-le-feu serait toutefois consigné dans des bases à l'intérieur du pays dont l'emplacement serait fixé par M. Ahtisaari et qui seraient placées sous la surveillance du GANUPT.

Entre-temps, nous avons également appris que le rapport publié par M. Waldheim le 26 février 1979 avait été précédé de quatre projets de rapport. Cela n'a rien d'étrange en soi mais ce qui est important, c'est le contenu de certains paragraphes qui ont été omis dans le rapport final. Les paragraphes 22 à 24 du quatrième projet de rapport exposaient en détail les vues de la SWAPO sur plusieurs des aspects les plus importants du plan de règlement. Il est tout à fait évident que ces paragraphes auraient montré la SWAPO sous un jour très défavorable.

Ce qui compte, c'est que le rapport final est libellé dans des termes qui permettent d'affirmer à la SWAPO, d'une part, qu'il est possible, discrètement, de satisfaire ses revendications les plus importantes et, à l'Afrique du Sud, d'autre part, qu'il n'est pas question d'accéder aux revendications extravagantes de la SWAPO.

Quelles sont donc ces revendications et ces vues? Dans le quatrième projet de rapport, qu'il n'était pas prévu de rendre public, elles sont énumérées comme suit :

Consignation des troupes de la SWAPO dans leurs bases et surveillance de celles-ci

"La SWAPO s'engagerait à consigner ses forces de guérilla fortes de 2 500 hommes dans des bases à l'intérieur de la Namibie et à les placer sous la surveillance du GANUPT. Les 2 500 hommes des forces armées de la SWAPO seraient tous consignés avec leurs armes et leurs munitions. L'armée de guérilla de la SWAPO, étant mobile, n'a pas de bases permanentes structurées. C'est pourquoi, aux fins de l'application du plan de l'ONU, il avait été convenu au cours des négociations entre la SWAPO et les Cinq que certaines bases seraient désignées, où les forces armées de la SWAPO seraient consignées. La SWAPO souhaiterait que ses troupes soient consignées dans les zones suivantes : Windhoek, Ondangwa, Katima Mulilo, Tsumeb et Rundu. La SWAPO fournira des officiers de liaison pour assurer une coordination et des consultations efficaces avec l'élément militaire du GANUPT."

Retour des exilés

"On prévoit que tous les Namibiens qui se trouvent être hors du pays reviendront chez eux ou dans tout autre endroit de leur choix, et non dans des 'centres de réception' spéciaux. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés aidera à fournir des moyens de transport et autres facilités pour permettre à tous les intéressés de rentrer chez eux."

Cessez-le-feu

"Répondant à des questions posées par le Commandant de l'élément militaire du GANUPT, le Président de la SWAPO a dit que le cessez-le-feu devant être déclaré simultanément par l'Afrique du Sud et la SWAPO ne devait être considéré comme ayant force obligatoire que pour l'Afrique du Sud au cours des trois semaines suivant sa proclamation, et non pour la SWAPO, car celle-ci aurait des difficultés à communiquer à temps l'ordre de cessez-le-feu dans tous ses détails. Les trois semaines seraient nécessaires pour regrouper les combattants et les emmener dans les bases qui seront établies dans divers endroits de la Namibie. Il a ajouté que ce n'est qu'après avoir regroupé ses combattants que la SWAPO serait en mesure de consigner ses troupes, représentant au total environ 2 500 hommes, dans des bases à établir dans les endroits suivants : Windhoek, Katima Mulilo, Ondangwa, Tsumeb et Rundu."

Rapatriement des troupes de la SWAPO

"En ce qui concerne le rapatriement dans des conditions pacifiques des combattants de la liberté de la SWAPO, le Président de la SWAPO a dit que, selon l'interprétation de son organisation, les combattants de la liberté se trouvant dans des pays voisins au moment du cessez-le-feu reviendraient en Namibie avec toutes leurs armes, leur équipement et leurs munitions. Ils apporteraient aussi le matériel nécessaire pour établir des bases et auraient le droit d'approvisionner ces nouvelles bases de toutes les fournitures nécessaires, si nécessaire à partir de l'étranger. Il a indiqué clairement qu'à toute tentative de désarmer les combattants de la liberté retournant en Namibie il serait fait opposition par la force. L'objectif déclaré de la SWAPO était le suivant : à mesure que l'Afrique du Sud retirerait ses forces de la Namibie, la SWAPO ferait venir ses combattants des pays voisins, les amènerait dans des bases situées en Namibie, les entraînerait et, par la suite, les transformerait en troupes régulières".

La position de la SWAPO, telle qu'elle a été présentée à M. Ahtisaari, fait voir sous un jour entièrement nouveau les divergences considérables que contient par rapport au plan de règlement la version finale du rapport de M. Waldheim, au libellé soigneusement pesé. Qui en effet peut maintenant douter de la signification des nouvelles dispositions qui :

a) Ne contiennent aucune assurance d'une surveillance effective des bases de la SWAPO dans les Etats voisins?

b) Donnent à la SWAPO le droit de créer des bases dans le Sud-Ouest africain où elle n'en a jamais eu et où elle n'a jamais été en mesure d'en établir.

Le pire est que les cinq puissances occidentales appuient ces divergences évidentes et délibérées, qu'elles considèrent comme faisant partie d'une solution

raisonnable et équitable. Lorsque les représentants des cinq puissances ont essayé de convaincre le Ministre des affaires étrangères, le 24 février 1979, que ces divergences n'étaient en fait pas des divergences, celui-ci leur a dit que le Gouvernement sud-africain avait perdu toute confiance dans la faculté des occidentaux d'honorer leurs engagements.

Je ne saurais en vouloir aux dirigeants du Sud-Ouest africain s'ils souhaitent poursuivre les négociations avec les Cinq. Au contraire, ils ont toujours eu le droit inhérent de décider de leur propre avenir et de négocier pour ce faire avec qui ils jugent bon. C'est pourquoi, de notre côté, nous avons indiqué que nous n'aurions aucune objection si l'Assemblée constituante décidait d'entendre l'interprétation que les puissances occidentales donnent du dernier rapport du Secrétaire général. En d'autres termes, nous avons volontairement cherché à éviter que le Gouvernement sud-africain ne puisse par la suite être accusé d'avoir donné à l'Assemblée constituante une analyse partielle du rapport de M. Waldheim. Nous avons même été jusqu'à suggérer à certains membres de l'Assemblée de ne pas insister pour que les représentants des Cinq parlent à l'Assemblée en tant que corps constitué, étant donné les réserves politiques bien connues des Cinq à cet égard.

Bien que nous ne souscrivions pas à l'attitude des Cinq en ce qui concerne la reconnaissance de l'Assemblée constituante, nous n'avons pas voulu néanmoins que des considérations technico-juridiques viennent entraver le déroulement de leurs discussions avec les membres de l'Assemblée.

Le Gouvernement sud-africain a donc apprécié la peine que se sont donnée les représentants des Cinq qui se sont rendus, le week-end dernier, à Windhoek, pour informer directement les dirigeants des partis politiques de ce que pensaient leurs gouvernements du dernier rapport de M. Waldheim et pour répondre à leurs questions.

J'ajouterai qu'avant notre départ de Windhoek, mon collègue et moi-même, avons rencontré brièvement les dirigeants de la branche démocrate de la SWAPO et du Namibia National Front avec lesquels nous avons discuté de ce rapport. Ils ont pour leur part, exprimé l'espoir que nous continuerions à oeuvrer à un règlement pacifique. Nous avons par la même occasion, été informés des points de vue des deux partis sur la question des bases de la SWAPO; points de vue que ceux-ci avaient déjà rendus publics par des communiqués de presse, avant que nous nous entretenions avec leurs dirigeants.

Les deux déclarations vous seront soumises et vous noterez que l'un et l'autre partis sont opposés à l'installation de bases de la SWAPO dans le territoire. En fait, le NNF a déclaré que cela constituerait en outre "une violation fondamentale des engagements explicites et sans équivoque que lui avaient donnés, le 31 mars 1978, les représentants des cinq puissances occidentales, l'assurant que la SWAPO ne serait autorisée à installer aucune base en Namibie".

Comme vous le savez, l'Assemblée constituante a adopté hier une motion qui vous sera également soumise. On notera que celle-ci, entre autres choses, met l'accent sur les points à propos desquels on s'écarte considérablement du plan de règlement du Secrétaire général, en particulier en ce qui concerne l'installation de bases de la SWAPO dans le territoire et la clause exigeant que celles établies au-delà de la frontière fassent aussi l'objet d'une surveillance efficace.

De leur point de vue, si l'on admettait de telles divergences, l'impartialité des élections projetées pourrait être sérieusement mise en doute et la sécurité des habitants compromise.

Le Ministre des affaires étrangères a transmis hier la réponse du Gouvernement sud-africain au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, réponse que je vous sou mets également.

Celle-ci ne ferme aucune porte; même en ce qui concerne la délicate question de la composition du GANUPT, nous avons fait toutes les concessions possibles pour arriver à un accommodement; cela, en dépit de ce qu'au cours des contacts que nous avons eus, l'Afrique du Sud ait proposé plusieurs pays d'Afrique, dont aucun n'a été accepté. Elle a également suggéré plusieurs pays d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe occidentale - toutes ces suggestions respectant le principe d'une répartition géographique équitable -, aucun, là encore, n'a été accepté.

Que pouvons-nous faire à partir de là? Notre position demeure inchangée. Nous nous en tenons à nos engagements exprès : Nous nous en tenons à la proposition de règlement que nous avons acceptée le 25 avril 1978. Nous nous en tenons aux engagements que nous avons pris à l'égard de la population du Sud-Ouest africain à laquelle nous avons assuré que nous n'admettrions pas qu'une solution politique lui soit imposée de l'extérieur. Nous nous en tenons aux termes du plan de règlement qui stipule clairement que le personnel de la SWAPO doit être consigné dans ses bases actuelles et que l'exécution de cette disposition doit faire l'objet d'un contrôle. Nous nous en tenons au plan de règlement qui ne contient aucune disposition stipulant, directement ou indirectement, expressément ou implicitement, que le personnel de la SWAPO qui se trouverait, fortuitement, ou pour une période de courte durée, dans le territoire, à des fins de sabotage, puisse soudainement se prévaloir le jour du cessez-le-feu d'un droit à être assigné dans des camps qui n'existent pas et, ce faisant, parviennent à installer au Sud-Ouest africain les bases qu'il n'aurait pas réussi à y implanter par la force des armes.

Ce n'est pas la première fois que les cinq puissances occidentales ne vont pas jusqu'au bout de leurs engagements vis-à-vis de l'Afrique du Sud. Des assurances nous avaient été données au sujet de la question de Walvis Bay. Au cours de nos négociations avec les cinq puissances, celles-ci s'étaient engagées à faire en sorte d'éviter que le Conseil de sécurité n'examine la question de Walvis Bay et avaient déclaré que s'il devait en être saisi, elles soutiendraient que c'était une question qui pourrait être réglée ultérieurement entre le nouveau Gouvernement du Sud-Ouest africain et celui de l'Afrique du Sud. Les Cinq ont ouvertement violé cet engagement lorsqu'ils ont voté pour une résolution du Conseil de sécurité déclarant que Walvis Bay devait être réintégrée au Sud-Ouest africain; résolution qui demandait en outre l'adoption des mesures indispensables à la prompte application de cette décision.

Le silence observé par les puissances occidentales lorsque M. Waldheim, sans avoir consulté en aucune manière l'Afrique du Sud, à l'égard de laquelle il en avait l'obligation, a décidé de porter à 7 500 l'effectif de la Force des Nations Unies constitue un deuxième exemple de violation de leurs engagements. Le chiffre le plus élevé mentionné par les Cinq au cours de nos longues négociations était de 3 000. Or, ce chiffre, nous l'avions, à ce moment-là, jugé inacceptable. Il avait donc été convenu de bonne foi que l'importance des effectifs de la Force des Nations Unies était une question qui serait réglée entre le Représentant spécial de M. Waldheim et l'Administrateur général.

Ni l'Afrique du Sud ni les cinq puissances occidentales n'ont envisagé à quelque moment que ce soit que ces effectifs soient supérieurs à 3 000. Néanmoins, vu l'importance de l'enjeu, l'Afrique du Sud a fini par accepter que la Force soit composée de 5 500 hommes dont 20 p. 100 pourraient dans la pratique être mis en congé.

Les cinq puissances occidentales nous avaient également donné l'assurance formelle que les membres de la milice civile n'auraient pas à se séparer de leurs armes légères. N'étaient visées que les armes dont le maniement nécessitait plus de deux personnes. Or, nous croyons comprendre que, dans un mémorandum explicatif adressé à M. Waldheim, les Cinq ont déclaré que les armes de tous types devraient être remises aux autorités.

On peut citer d'autres exemples; comment, notamment, nous en sommes arrivés à accepter nos effectifs militaires. Il nous a d'abord été dit que nous devrions assurer la sécurité du territoire jusqu'à l'indépendance. L'ONU se contenterait de placer dans nos unités des observateurs chargés de vérifier qu'elles ne s'ingéraient pas dans le processus politique interne de façon à être en mesure de certifier, après les élections, que l'Afrique du Sud ne s'était livrée à aucune manoeuvre d'intimidation. Là encore, les cinq puissances occidentales n'ont pas maintenu leur position. Soucieux de faire preuve de coopération et d'aboutir à une solution pacifique, nous avons à nouveau modifié la nôtre et accepté une nouvelle base pour le maintien de la sécurité : nous avons négocié la réduction de nos effectifs militaires à la condition expresse que s'instaure d'abord dans le territoire une situation de complète paix, ce qui rendrait inutile le maintien de forces importantes.

Nous avons, chemin faisant, perdu les unes après les autres les illusions que nous nourrissions de bonne foi, convaincus que les Occidentaux respecteraient leurs engagements.

La dernière en date des violations des engagements pris ne porte pas seulement la mesure à son comble. Elle affecte fondamentalement l'élément le plus important du plan de règlement, qui ne tient qu'à condition que s'instaure d'abord et visiblement la paix. Elle compromet ce sans quoi il est impossible de mettre avec succès ce plan à exécution, à savoir le crédit accordé aux mobiles de l'autre, la bonne foi et la confiance mutuelle. Maintenant encore, l'Afrique du Sud s'en

tient aux engagements qu'elle a pris. Nous insistons pour que le plan de règlement soit appliqué tel qu'il nous a été présenté et tel que nous l'avons accepté. Que ceux qui veulent s'en écarter, en assumant les conséquences. Soucieux du bien-être de tous les pays de l'Afrique australe et de la confiance qui doit régner entre eux, l'Afrique du Sud se refuse à devenir partie à toute combinaison aux termes de laquelle les aspirations librement exprimées d'un pays voisin seraient étouffées. Car, en fin de compte, nous aussi, nous respectons les aspirations du peuple du Sud-Ouest africain.
